



Magny-Sur-Tille

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 novembre 2017 à 20 h 00

Présents : N. Bourny – J P Schmitt – F. Sais - A. Lukec - A. Dynak - S. Bernardot – JM Bourgeon - M. Grandgeorges – A. Henriot – M. Veille

Absents excusés : J M Roybier (pouvoir à J P Schmitt), M Richard (pouvoir à M Veille), G Masuyer (pouvoir à JM Bourgeon), C. Lécuret (pouvoir à A. Dynak)

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JP. Schmitt Séance ouverte à 20 h 00

Compte rendu du conseil municipal 29 septembre 2017 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT),

- Droit de préemption : 0
- Remboursement assurances : 0

1- DIJON Métropole :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 9 octobre 2017

Le Maire, qui rappelle avoir transmis le rapport aux conseillers, attire l'attention du conseil sur :

- les compétences transférées (qui ne concernent pas toutes la commune de Magny)
- l'AC de Magny était, avant CLECT, prévue pour 26 606 € pour 2017, de sorte que les transferts ont une incidence favorable de 1748 € pour 2017 (nouvelle AC de 28 354 € pour Magny au titre de 2017)

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), à l'issue d'un travail préparatoire de plusieurs mois, s'est réunie le 9 octobre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Ce rapport fait suite à différents transferts de compétences/missions effectués récemment entre les 24 communes-membres et la métropole, à savoir :

- le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », au travers notamment de la création d'un office de tourisme métropolitain et de l'institution d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2017 ;
- le transfert, de droit, à Dijon Métropole de la compétence « *défense extérieure contre l'incendie* » dans le cadre du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée «Dijon Métropole» ;
- le transfert à Dijon Métropole, depuis les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014, des compétences « *concessions de la distribution publique d'électricité* » et « *éclairage public* » (*accessoire de voirie*), étant précisé qu'une partie seulement de ce transfert avait déjà pu être évaluée par la CLECT dans son rapport du 19 octobre 2015 ;
- le transfert de la compétence dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 15 avril 2017 ;
- la mise en place d'un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, à compter du 1^{er} mai 2017.

Ce rapport de la CLECT est également complété d'un document plus détaillé explicitant l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées.

Suite à son adoption par la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient désormais aux conseils municipaux de l'agglomération de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité définies par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Dijon Métropole ;

- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale du Dijon Métropole.

À l'issue de ces votes, et sur la base du rapport de la CLECT, le conseil métropolitain se prononcera, avant la fin de l'année 2017, sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 9 octobre 2017 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et joint à la délibération ;

Il est Proposé d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 octobre 2017, joint à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-Le projet métropolitain : il sera approuvé au prochain conseil métropolitain. Le Maire précise qu'un « service aux communes » a été créé et devrait permettre d'aider toutes les communes, dont Magny, sur certains dossiers mais surtout pour mutualiser et optimiser nombreux services administratifs.

-PLUi HD : le maire rappelle que toutes les informations sont disponibles sur le site du PLU i HD et un point est fait sur la réunion publique PADD du secteur EST du 6 novembre dernier à laquelle trois élus magnytillois étaient présents

2- Travaux et subventions:

Point des investissements communaux :

- La médiathèque est en cours de construction conformément au planning : fondation et murs, réseaux, toiture. Un avenant concernant les interventions de l'architecte RATEL et son équipe est proposé à hauteur de 28.000 € HT (étude de sol inclus).

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Réfection de la RD109, un point a été réalisé ce jour avec le maître d'œuvre en vue du lancement du MAPA, il devra être tenu compte de la future résidence Carrés des Dunes

- Projet Maraichage bio : un bail à long terme est à l'étude chez le notaire ainsi que des formalités d'urbanisme auprès de Dijon Métropole

- Etang de la Garenne : le groupe projet s'est réuni le 20 octobre dernier et a défini un plan de marche

- Création en cours d'un muret sous le pont de l'autoroute par Dijon Métropole (compétence Gemapi)

Subventions

- Médiathèque : la demande de classification de la future médiathèque en niveau 2 vient d'être validée par le Conseil Départemental, ce qui permet d'obtenir une subvention conséquente (76.500€). Il est proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de Fonds de concours auprès de Dijon Métropole.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Concomitamment, il convient de réaliser le dossier des aménagements et équipements intérieurs et aides possibles.

- RD109 : le traitement du dossier de demande d'aide FSI est repoussé par la Préfecture en 2018.

Il convient de renouveler la demande avec autorisation de commencer les travaux.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- SIERT de Plombières (syndicat intercommunal d'électrification, réseaux, télécoms) : critères de répartition excédent, liquidation

Suite à l'assemblée du 31 octobre, le syndicat SIERT de Plombières consulte chaque commune pour recueillir leur avis sur le ou les critères à retenir afin de répartir l'excédent financier consécutif à sa liquidation de fin 2017. A défaut d'unanimité entre l'ensemble des communes membres du SIERT, un liquidateur sera désigné par la Préfecture pour solder les comptes.

Les critères 1 à 4 sont proposés par le bureau du syndicat, et Dijon Métropole a proposé un critère 5 qui est fonction des soldes financiers des communes mais qui tient compte aussi pour une faible partie des critères 1 à 4. Dans l'état actuel des simulations, en fonction des critères et de l'excédent total, les propositions d'affectation à Magny oscillent entre + 5 3016 € et + 12 554 €.

Un critère 6 a été aussi proposé par d'autres communes, ne retenant que les soldes financiers sans tenir compte des votes précédents de programmes des travaux dont certains accordaient un solde financier provisoirement négatif.

Il est proposé au conseil de se prononcer en faveur du critère 5 préconisé par Dijon Métropole, critère soucieux de la solidarité entre les membres du SIERT et de l'intérêt des petites communes

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Point d'information Urbanisme

SPLAAD : la commune est sollicitée pour devenir actionnaire-membre, ce qui lui permettrait de mener des opérations d'aménagement pour son compte dans de bonnes conditions. Le maire rend compte de son entrevue avec la directrice de la SPLAAD et des modalités d'intégration. Il s'agirait d'entrer dans le capital pour utiliser les services de la SPLAAD la commune restant maître de l'opération immobilière envisagée en posant ses conditions d'aménagement. Jusqu'à présent, le « ticket d'entrée » est de 30 000 € quelques soient la taille et la population de la commune actionnaire.

Le Maire propose d'entrer dans le capital à hauteur maximum de 15 000 €, soit par augmentation du capital de la SPLAAD, soit par cession d'une partie des parts de la commune de Corcelles-Les-Monts, la seule autre commune de moins de 1000 habitants.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Carré de l'Habitat : le Maire informe le conseil que dans le cadre d'une opération privée, ce promoteur a déposé un permis pour réaliser une opération de 12 logements duplex-jardins rue du château.

Une réunion de présentation s'est déroulée le 8 novembre.

Corvée verte : un point a été fait avec Nexity et le choix de bailleur social est toujours en attente du fait du permis de construire en cours.

5- DM n° 2 - décisions modificatives budgétaires :

- L'avance sur le marché de travaux GCBAT doit être inscrite à l'article 238 :

Dépenses d'investissement	Art 238	+ 7 500 €
	Art 21318	- 7 500 €

- Le résultat d'investissement de l'exercice antérieur s'élevant à 239 164.41 €
Il convient de prévoir les écritures :

Recettes investissement	Art 001	- 100 €
Dépenses investissement	Art 020	- 100 €

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6- Cérémonies du 4° trimestre :

- **Cérémonies armistice** : 11 novembre 10 h 30 – Monument aux morts
- **Goûter des anciens avec distribution colis de Noël** : mercredi 20 décembre à 15 h
- **Cérémonie des vœux** : 6 janvier 2018

7-Affaires diverses

- **Ecoles** : le conseil municipal souhaite faire une nouvelle étude sur un passage à 4 journées scolaires à la rentrée de septembre 2018. L'Académie vient toutefois d'informer la commune que toute décision doit intervenir avant fin d'année 2017.

Un questionnaire va donc être rapidement diffusé, ce qui permettra au conseil d'école de se positionner puis au conseil municipal

- **Un contrat CAE** a pu être renouvelé pour une aide ATSEM et périscolaire (28 h par semaine).

Pour l'entretien de l'école primaire et de la mairie, il est recouru à une micro entreprise Boglione de Chevigny-Saint-Sauveur après consultations, et ce dans le cadre d'une prestation de services.

- **La commission CCAS** se réunira le 13 novembre pour valider les modalités des colis et goûter des anciens.

Séance levée à 21h40

Prochain conseil municipal d'ici fin décembre 2017 (date à déterminer)